

CONSEIL COMMUNAL DU 20/09/2022

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;
HOUDY Véronique, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence,
Echevins;
BOITTE Marc, ~~VEULEMANS René~~, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE
Patrick, VERGAUWEN Philippe, ~~LESCART Ronald~~, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert, SITA
Giuseppe, MINON Cathy, ~~PULIDO-NAVARRO Katia~~, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON
Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, GOOSSENS Alexio, Conseillers;
LEMAIRE Evelyne, Directrice générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h01 ; 22 membres sont présents.

*Mesdames les Conseillères Katia PULIDO-NAVARRO et Ann CHEVALIER ainsi que Messieurs les
Conseillers René VEULEMANS et Ronald LESCART sont absents.*

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21/06/2022.

2. MOBILITE

Règlement complémentaire de circulation routière création d'un emplacement de stationnement PMR, rue
de l'Égalité, 130 – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite
Rue de l'Égalité, 130, face à l'habitation ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal
routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

3. PERSONNEL

3.1. Règlement relatif au télétravail structurel – Adoption-Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité D'ADOPTER le règlement relatif au télétravail structurel et DE
TRANSMETTRE cette décision au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle.

3.2. Modification du statut pécuniaire - Chapitre 7 « Les allocations » : indemnité de défraiement relative au télétravail – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité D'OCTROYER une allocation de défraiement relatif au télétravail et DE
TRANSMETTRE la présente décision au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle.

3.3 Personnel technique - Déclaration de vacance d'emploi – Agent technique de niveau D Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité DE DECLARER la vacance de maximum 7 emplois d'agents techniques de
niveau D.

4. COMPTABILITE

4.1. Maison de la Laïcité - Subvention 2022 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE par 20 oui et une abstention (21 votants : *Monsieur l'Echevin David GELAY ne participe pas
au vote*) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2021 à l'A.S.B.L. Maison de la
Laïcité de Manage.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2022 à cette association une subvention d'un montant de 6.446
Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2023 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

4.2. Les Amis du Folklore Bois d'Hainois - Subvention 2022 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**21 votants : Madame l'Echevine Emérence LEHEUT ne participe pas au vote**):

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2021 au Comité « Les Amis du Folklore Bois d'Hainois ».

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2022 au Comité « Les Amis du Folklore Bois d'Hainois » une subvention d'un montant de 4.000 €.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à cette association et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger du comité précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2023 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

4.3. A.I.S. Logicentre - Subvention 2022 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**17 votants : Monsieur l'Echevin David GELAY, Madame l'Echevine Emérence LEHEUT, Madame la Conseillère Anna-Rita FARNETI ainsi que Messieurs les Conseillers Patrick SAUVAGE et Hubert CHAPELAIN ne participent pas au vote**) :

Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2022 à cette association une subvention totale d'un montant de 7.500 Euros.

Article 2 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2023 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

4.4. Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre (CeRAIC) - Subvention 2022 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**21 votants : Madame l'Echevine Véronique HOUDY ne participe pas au vote**) :

Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2022 à l'ASBL Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre une subvention d'un montant total de 2.500 Euros.

Article 2 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2023 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

4.5. Antenne Centre Télévision - Subvention 2022 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**21 votants Monsieur le Conseiller Philippe VERGAUWEN ne participe pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2021 à Antenne Centre.

Article 2: d'octroyer pour l'exercice 2022 à cette association une subvention de 84.557,45 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2023 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

4.6. Union des Commerçants de Manage - Subvention 2022 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE par 19 oui et 1 non (**20 votants : Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI et Monsieur le Conseiller Patrick SAUVAGE ne participent pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2021 à l'Union des Commerçants de Manage.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2022 à cette association une subvention d'un montant de 30.000 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2023 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

4.7. Centrissime, Tourisme au pays du Centre – Subvention 2022 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (21 votants : *Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON ne participe pas au vote*) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside octroyé en 2021 à « Centrissime, Tourisme du Pays du Centre », repris au budget communal de l'exercice 2021 sous le libellé « Maison du Tourisme de la région du Centre ».

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2022 à cet organisme une subvention d'un montant de 4.711,00 Euros.

Article 3 : d'imposer à cet organisme qu'il affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'organisme précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2023 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

4.8. Fabrique d'église Saintes Catherine et Philomène à Manage - Budget 2023 - Décision-Vote

DECIDE par 8 oui, 2 non et 12 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saintes Catherine et Philomène à Manage.

4.9. Fabrique d'église Saint Pierre à La Hestre - Budget 2023 - Décision-Vote

DECIDE par 8 oui, 2 non et 12 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2023 présenté par la fabrique d'église Saint Pierre à La Hestre.

4.10. Fabrique d'église Saint Gilles à Fayt-lez-Manage - Budget 2023 - Décision-Vote

DECIDE par 8 oui, 2 non et 12 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2023 présenté par la Fabrique d'Eglise St Gilles à Fayt-Lez-Manage.

11. Fabrique d'église Sainte Barbe à Fayt-lez-Manage - Budget 2023 - Décision-Vote

DECIDE par 8 oui, 2 non et 12 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2023 présenté par la Fabrique d'église Sainte Barbe à Fayt-Lez-Manage.

4.12. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine – Budget 2023 - Décision-Vote

DECIDE par 8 oui, 2 non et 12 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2023 présenté par la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine.

4.13. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bellecourt – Budget 2023 - Décision-Vote

DECIDE par 8 oui, 2 non et 12 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2023 présenté par la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bellecourt.

4.14. Fabrique d'église Notre Dame des 7 Douleurs à La Louvière – Budget 2023 - Décision-Vote

DECIDE par 8 oui, 2 non et 12 abstentions d'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2023 présenté par la fabrique d'église Notre Dame des 7 Douleurs à La Louvière.

4.15. Fabrique d'église Saint Hubert à Jolimont – Budget 2023 - Décision-Vote

DECIDE par 8 oui, 2 non et 12 abstentions d'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2023 présenté par la fabrique d'église Saint Hubert à Jolimont.

5. DIVISION TRAVAUX

5.1. Effondrement rue du Long Trî n° 33 - Urgence impérieuse - Décision-Vote

-PREND ACTE de la décision du Collège communal du 04/07/2022 relative à la réalisation des travaux de réparation nécessaires estimées à 15.000,00 € HTVA - 18.150,00 € TVAC ;

-DÉCIDE à l'unanimité :

D'admettre la dépense relative aux réparations nécessaires s'élevant à 5.839,36 € HTVA - 7.065,63 € TVAC, sur base de l'urgence impérieuse.

5.2. Acquisition d'une balayeuse neuve pour la Division des travaux - Projet - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

- Art. 1^{er} : de procéder à l'acquisition d'une balayeuse neuve pour la Division des Travaux.
Art. 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2022-439 et l'estimation s'élevant à 202.000,00 € HTVA – 244.420,00 € TVAC (options comprises).
Art. 3 : de passer ce marché de fourniture par la procédure ouverte.

5.3. Entretien ponctuels de voiries - Ex. 2022 - Diverses rues - Accord-cadre - Projet - Décision-Vote

DÉCIDE par 21 oui et 1 non :

- Art. 1^{er} : de passer un accord-cadre afin de procéder aux commandes des travaux d'entretiens ponctuels de voiries en fonction des besoins du service à concurrence du montant prévu au budget 2022, à savoir 100.000 €.
Art. 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2022-430 et l'estimation s'élevant à 80.984,50 € HTVA – 97.991,24 € TVAC
Art. 3 : de passer l'accord-cadre par la procédure négociée directe avec publication préalable.

5.4. Missions d'auteur de projet et de surveillance des travaux relatives à l'amélioration de l'égouttage de la rue Abel Wart – In House – Recours aux services de l'intercommunale IDEA - Décision-Vote

DÉCIDE par 21 oui et 1 non :

- Art. 1^{er} : De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les missions d'auteur de projet et de surveillance des travaux relatives à l'amélioration de l'égouttage de la rue Abel Wart
Art. 2 : De solliciter, sur base de la théorie du contrôle « In house », une offre pour ces prestations auprès de l'intercommunale IDEA.

6. AMENDES ADMINISTRATIVES

Délinquance environnementale - Désignation des Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 : de désigner les trois Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux suivants : Monsieur Philippe De SURAY, Monsieur Franck NICAISE et Madame Ludivine BAUDART, en référence au Décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;
Article 2 : de transmettre cette décision à l'Administration régionale après sa publication

7. INFORMATIQUE

7.1. Remplacement du câblage réseau du bâtiment de l'Administration communale, Place Albert 1^{er}, 1 - Marché public de travaux - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1 : de marquer son accord sur le remplacement du câblage réseau du bâtiment de l'Administration communale (Place Albert 1^{er},1).
Article 2 : d'approuver le cahier des charges 2022/ETHREMP/AC et l'estimation de ce marché de travaux s'élevant à 57.851,24 € HTVA - 70.000 € TVAC.
Article 3 : de passer ce marché de fournitures par la procédure négociée sans publication préalable.

7.2. Remplacement de l'infrastructure du serveur informatique des locaux de l'Administration communale, Place Albert 1^{er}, 1 - Marché public de fournitures - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1 : de marquer son accord de principe sur le remplacement de l'infrastructure du serveur informatique situé dans les locaux de l'Administration communale (Place Albert 1^{er},1 – 7170 Manage).

Article 2 : d'approuver le cahier des charges 2022/REMP/INFRA et l'estimation de ce marché de fournitures s'élevant à 66.115,70 € HTVA - 80.000 € TVAC.

Article 3 : de passer ce marché de fournitures par la procédure négociée sans publication préalable et de ne consulter qu'un seul fournisseur à savoir la société Civadis SA, Rue de Neverlée,12 – 5020 Namur conformément à l'article 42 §1^{er}, d) de la loi du 17 juin 2016.

8. RENOUELEMENT DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ (G.R.D.)

Désignation d'ORES Assets par le Gouvernement wallon - Communication

Le Conseil communal reçoit communication des Arrêtés du Gouvernement wallon du 09/06/2022 relatifs à la désignation d'ORES Assets en qualité de gestionnaire des réseaux de gaz et d'électricité pour notre Commune.

9. QUESTIONS ET INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Il est répondu aux trois interpellations suivantes, au sujet desquelles il est peu ou prou débattu.

Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN :

1. Zone 30 à proximité des écoles : cas de la rue de Soudromont ?
2. Promesse de principe de subvention : école de Bellecourt.
3. Circulaire "Énergie" du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 20h43 et prononce le huis clos.

HUIS CLOS

1.PERSONNEL

- 1.1 Personnel administratif – Constitution d'une réserve de recrutement d'employés d'administration D4 pour une durée de 3 ans du 01.07.2022 au 30.06.2025 – Décision - Vote
- 1.2. Personnel administratif – Constitution d'une réserve de recrutement d'employés d'administration D6 pour une durée de 3 ans du 01.07.2022 au 30.06.2025 – Décision - Vote
- 1.3. Personnel administratif – Fonctions supérieures – Décision - Vote
- 1.4. Personnel administratif – Démission pour admission à la pension au 01.11.2022 - Décision - Vote
- 1.5. Personnel administratif – Démission pour admission à la pension au 01.04.2023 – Décision - Vote
- 1.6. Personnel administratif – Mise en disponibilité pour maladie
Décision -vote
- 1.7. Personnel ouvrier – Mise en disponibilité pour maladie - Décision-Vote
- 1.8. Personnel ouvrier – Mise en disponibilité pour maladie – Décision - Vote
- 1.9 Personnel technique - Octroi des fonctions supérieures d'agent technique D7 - Décision - Vote

2. ENSEIGNEMENT

2.1 PERSONNEL PRIMAIRE

- 2.1.1 Mise en disponibilité pour maladie - Décision - vote
- 2.1.2 Mise en disponibilité pour maladie - Décision - vote
- 2.1.3 Mise en disponibilité pour maladie - Décision - vote
- 2.1.4 Mise en disponibilité pour maladie - Décision - vote
- 2.1.5 Mise en disponibilité pour maladie - Décision - vote
- 2.1.6 Désignation d'une déléguée-référente aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables dans le cadre des missions collectives - école communale primaire Pascal Hoyaux - Ratification - vote
- 2.1.7 Désignation d'un référent numérique dans le cadre des missions collectives - école communale primaire Pascal Hoyaux - Ratification - vote
- 2.1.8 Désignation d'un référent numérique dans le cadre des missions collectives - école communale de Manage, rue Delval - Ratification - vote
- 2.1.9 Désignation d'un référent numérique dans le cadre des missions collectives - école communale de Bois d'Haine, rue Happe - Ratification - vote
- 2.1.10 Désignation d'un référent numérique dans le cadre des missions collectives - école communale CoqCauBois, rue Coquereau - Ratification - vote.

- 2.1.11 Désignation d'un référent numérique dans le cadre des missions collectives - école communale CoqCauBois, rue Coquereau - Ratification - vote.
- 2.1.12 Désignation d'une déléguée chargée du support administratif et/ou pédagogique à la direction dans le cadre des missions collectives-école communale de Fayt-Lez-Manage, Place Albert 1^{er}-Ratification-vote
- 2.1.13 Désignation d'une déléguée chargée du support administratif et/ou pédagogique à la direction dans le cadre des missions collectives - école communale de Fayt-Lez-Manage, Place Albert 1^{er}-Ratification-vote
- 2.1.14 Congé de 8 périodes pour exercer une autre fonction dans l'enseignement autre qu'universitaire - prolongation - Ratification - vote.
- 2.1.15 Congé pour mission en cas de disponibilité pour maladie et d'inaptitude définitive à la fonction (article 14 du décret du 24/06/1996) - prolongation - Prise d'acte - ratification - vote.
- 2.1.16 Interruption partielle de carrière professionnelle dans le cadre du congé parental à 1/5 temps – annulation - Décision – vote.

2.2 PERSONNEL MATERNEL

- 2.2.1 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification - vote
- 2.2.2 Mise en disponibilité pour maladie - Décision - vote
- 2.2.3 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification - vote
- 2.2.4 Congé pour exercer provisoirement la même fonction dans l'enseignement (autre que l'enseignement universitaire) également rémunérée - Ratification - vote
- 2.2.5 Mise en disponibilité pour maladie - Décision - vote
- 2.2.6 Mise en disponibilité pour maladie - Décision - vote
- 2.2.7 Mise en disponibilité pour maladie - Décision - vote
- 2.2.8 Congé pour mission en cas de disponibilité pour maladie et d'inaptitude définitive à la fonction (article 14 du décret du 24/06/1996) - prolongation - Prise d'acte - ratification - vote.
- 2.2.9 Congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques - prolongation - Ratification - vote
- 2.2.10 Interruption partielle de carrière professionnelle dans le cadre du congé parental - Décision- vote.

2.3 DIRECTION

- 2.3.1 Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons médicales - prolongation - ratification-vote
- 2.3.2 Mise en disponibilité pour mission spéciale - Prise d'acte - ratification - vote
- 2.3.3 Congé pour mission (article 5 §1.4 du décret du 24/06/1996) - prolongation - détachement auprès du CECP - Prise d'acte - ratification - vote
- 2.3.4 Congé pour mission (article 6 du décret du 24/06/1996) - prolongation - détachement auprès du CECP Prise d'acte - ratification - vote.
- 2.3.5 Congé d'accueil en vue de l'adoption - Ratification - vote.
- 2.3.6 Remplacement de la directrice de l'école communale primaire Pascal Hoyaux en cas d'absence de courte durée dans le cadre d'activités extérieures dans l'intérêt de l'école et de l'enseignement - Ratification – vote.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h52.

La Directrice générale ff,
Evelyne LEMAIRE

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI